17 août 2010

Observations des GRD-ELD sur le projet de Règles RE & MA suite aux travaux des GT "intégration des effacements diffus dans le modèle de marché" et "mécanisme d'ajustement sur sites télérelevés raccordés au RPD"

Remarques générales:

Les GRD-ELD ont activement participé aux nombreuses réunions des groupes de travail traitant de ce sujet. Ils ont proposé des solutions techniques permettant le démarrage des opérations d'effacement par les acteurs alors que le matériel de comptage nécessaire à leur bon enregistrement n'est pas encore opérationnel pour l'ajustement diffus. Pour autant, ils considèrent que leur rôle de gestionnaire du comptage promulgué par la Loi ne doit pas être occulté. Les GRD sont donc très attachés à la nécessité de transmettre la courbe de charge validée des sites concernés à RTE, dès lors que le matériel de comptage le permet, soit dès l'installation d'un compteur évolué chez un client pour l'ajustement diffus.
D'autre part, tant que le GRD n'assurera pas la totalité de la collecte des données transmises à RTE, nous considérons qu'il ne pourra être tenu pour responsable, vis à vis des RE et de RTE, des conséquences causées par une appréciation erronée des effacements.
Les GRD considèrent l'existence de contrats les liant aux acteurs d'ajustement par effacement comme indispensable.
Les GRD souhaitent que les travaux des GT se poursuivent afin de définir le plus rapidement possible les besoins d'évolution de leurs SI et permettre ainsi leurs développements dans les meilleurs délais.

Remarques sur le texte proposé :

Chapitre A définitions.
Il serait souhaitable d'avoir un item spécifique définissant ce qu'est une EDA, avant de définir l'EDA profilée ou télérelevée.

Annexe 16
Défaillance de l'appareil de mesure :
Il semble incohérent de corriger des courbes de charges, en raison de l'absence de données de mesures d'effacement, en utilisant la méthode retenue pour le mécanisme de RE. En effet, la durée des effacements étant de l'ordre de grandeur de l'unité de temps élémentaire (30mn), la correction reviendrait à indiquer une valeur ne reposant sur aucune référence. De plus, cette défaillance de l'appareil de mesure revient à ne pas pouvoir connaître l'état de l'installation avant et après l'effacement, et donc de priver le système de l'acteur d'effacement de référence devant lui permettre de savoir s'il y a une potentielle charge à effacer. Il faut donc considérer que l'absence de données revient à ne pas tenir compte du site dans l'agrégation à transmettre à RTE, cas qui ne devrait pas être fréquent.